



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CA 17112015-05

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2015

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Recherche dans sa séance du 2 novembre 2015,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 20 voix favorables
 - ... voix défavorable
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la rétribution des experts chargés de l'attribution d'une note aux unités de recherches de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Toulouse, le 19 novembre 2015

Le Président,

